

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 14/11/2016 à 19H30**

Présents : MM : DELION - OESTREICHER - MASSON - GONAND - HAGEN
MMES: WINTERRATH - HEMMER - DUMAS

Absent avec excuse : MMES : SCHWARTZ (procuration à M. DELION) REYROLLE:

Secrétaire de séance : Mme DUMAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 10/10/2016 (**point N°2**)

Point N°3**Mise en conformité des statuts de la C.C.C.E.**

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2016 acceptant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs conformément l'application de l'article 68-I de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Cette mise en conformité porte sur le « reclassement » des compétences dans les groupes qui leur sont nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnels, certaines compétences devenant obligatoires d'autres demeurant optionnelles).

Il est donc proposé que la CCCE prenne les compétences ci-après désignées :

- à compter du 1er janvier 2017
 - les actions de développement économique ; la politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, dans le cadre d'une nouvelle rédaction de la compétence économique,
 - l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - la collecte et traitement des déchets ménages, et déchets assimilés ; cette compétence déjà exercée par la CCCE à titre optionnel devient donc obligatoire.
- à compter du 1er janvier 2018
 - la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour l'Eau et l'Assainissement, il est proposé de procéder à la mise en conformité des statuts dans un second temps :

- à l'issue des conclusions de l'étude restant à mener afin de préparer au mieux la prise de compétence « Eau » par la CCCE,
- compte tenu du nouveau libellé de la compétence « Assainissement » pour des raisons de lisibilité et de clarté des statuts, la Communauté de Communes exerçant déjà cette compétence au titre des compétences optionnelles.

Par ailleurs, à la demande des services préfectoraux, il s'avère également nécessaire de reclasser les compétences ci-après dans le groupe E – compétences facultatives :

Promotion, soutien d'actions culturelles touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire, conformément au « Projet culturel et touristique communautaire » et au règlement adopté par le Conseil communautaire

- le soutien au développement de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire (anciennement dans les compétences obligatoires – développement économique),
 - la valorisation et la gestion de « sites communautaires », sites caractérisés par leur très forte vocation touristique, culturelle et économique, et répondant aux objectifs du « Projet culturel et touristiques de territoire », dont la Citadelle de Rodemack (anciennement dans les compétences obligatoires – développement économique),
- l'application d'une taxe de séjour communautaire (anciennement dans compétences facultatives – accueil, information et promotion touristiques),
- le soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire (anciennement dans les compétences optionnelles – voirie).

Quant à la compétence Aménagement numérique, celle-ci passe en compétence facultative – groupe I, suite à la nouvelle rédaction de l'article 5214-16 du CGCT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 68-1 qui dispose que « sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date. »

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire étant subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 ➤ **accepte** la modification statutaire telle qu'elle est annexée

Point N°4 – Tarifs des gîtes « Le coq du clocher » pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide** de maintenir en 2017, les tarifs appliqués en 2016.

Point N°5 - Décisions modificatives au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte**, la décision modificative suivante au budget primitif 2016, à savoir :

Crédits à ouvrir : article 2112 - Opération 1304 « Travaux voirie impasse du vieux pont :
 + 500 €

Crédits à réduire : article 21318 - Opération 1507 « Aménagement annexe Presbytère » :
 -500 €.

➤ **accepte**, la décision modificative suivante au budget primitif 2016, à savoir :

Crédits à ouvrir : article 2151 - Opération 1502 « Enfouissement réseaux Basse-Rentgen :
 + 26.900 €

Crédits à réduire : article 2152 - Opération 1503 « Achat lampadaires sur VICC » :
 - 26.900 €.

Point N°6 – Occupation des locaux de la mairie par le Syndicat des Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **fixe** à 400 € par an, les frais d'occupation des locaux de la mairie par le Syndicat des Eaux du Acker.

Point N°7 – Travaux d'isolation acoustique, de climatisation et d'accessibilité handicapés de la Salle Saint Joseph – Demande de fonds de concours communautaire.

Madame le Maire expose que le projet de travaux d'isolation acoustique, de climatisation et d'accessibilité handicapés de la Salle Saint Joseph dont le coût prévisionnel s'élève à 87.479,82 HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours communautaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 87.479,82 € H.T.

FSIL : 17.495,96 €

Fonds de concours de la CCCE : 30.000 €
Autofinancement communal : 39.983,86 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Le projet sera entièrement réalisé pendant les 1er et 2e trimestres de l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1.2. Les devis estimatif et descriptif des travaux (notice explicative)

1. 3. Les plans de l'opération

1. 4. Le justificatif de la situation juridique des parcelles

1. 5. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.6. Une attestation concernant les autres subventions sollicitées (DETR renommée FSIL)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** le projet de travaux d'isolation acoustique, de climatisation et d'accessibilité handicapés de la Salle Saint Joseph

- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessous

- **de solliciter** le fonds de concours communautaire.

Cette délibération annule et remplace celle du 22/02/2016.

Point N°8 – Divers

Dans le cadre du réaménagement des voiries VICC Rue de l'église et rue Saint Jean, Madame le Maire propose qu'une réunion soit organisée début décembre avec Monsieur Patrick BAILY, Vice-Président en charge du « suivi des travaux de bâtiments, voiries, enfouissement des réseaux aériens et assainissement » à la CCCE afin de lui exposer les problèmes de sécurité existant sur cet axe très fréquenté.

En ce qui concerne, les problèmes de sécurité rue de la tuilerie, Madame le Maire propose qu'un technicien de la CCCE se rende sur place afin d'évaluer ce qui peut être mis en œuvre pour sécuriser les piétons et réduire la vitesse.

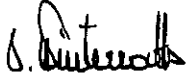
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 16/11/2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 15/11/2016.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Winterrath', written in a cursive style.